C’est grave un classement sous condition ?

Le classement sous condition est **une procédure alternative à un procès** classique : Il n’y a pas de juge, pas de possibilité d’être accompagné.e par un.e avocat.e et ce n’est même pas considéré comme un procès.

En général, cette procédure est utilisée quand la justice considère qu’elle n’a pas assez d’éléments pour faire un vrai procès, ou qu’elle pense le perdre.

Habituellement, comme ce n’est pas une procédure d’urgence, les convocations sont prévues pour plusieurs mois après la garde à vue. Mais dans le cadre du mouvement social actuel, on observe souvent des convocations la veille pour le lendemain. Cela leur sert à nous faire peur et ne laisse pas le temps de rencontrer un.e avocat.e ni de se renseigner sur la procédure.

Le classement sous condition est présenté par la justice comme une faveur : **l’affaire sera classée sans suite**, et sera prescrite au bout de 6 ans. Ça ne figure pas dans ton casier judiciaire. Mais en échange, on te demande de respecter certaines conditions qui te seront précisées lors de ta convocation.

Mais en fait, c’est un peu plus complexe que ca !

Durant 6 ans, à tout moment, la justice peut décider de re-ouvrir les poursuites et te convoquer à un procès normal pour les faits qui te sont reprochés. Si ça arrive, à ce procès tu pourras être defendu.e par un.e avocat.e. Dans ce genre de procès classique, les peines sont souvent très légère, voire c’est possible d’être relaxé.e. (**si la justice pensait pouvoir te condamner facilement avec un procès normal, elle t’aurait certainement mis directement dans une procédure classique**).

Si tu te fait interpeller pour autre chose durant ces 6 ans, et que tu as un procès, ils peuvent aussi ajouter à ce procès, les faits qui te sont reprochés aujourd’hui.

Les conditions

Parfois elles sont indiquées sur la convocation que tu as recu en sortie de garde à vue. Parfois non.

En gros, durant ta garde à vue, le procureur décide de conditions qui te seront notifiées le jour de ta convocation au tribunal.

Ces derniers jours, ce qu’on a vu le plus souvent c’est (une ou plusieurs conditions) :

- Des “contribution citoyenne”, un don forcé de 100 à 300€ à une association, souvent l’association “fRance victime”.
- Des stages de citoyenneté, surtout pour les mineur.e.s.
- Des interdictions de manifestation.
- Des interdictions de certaines zones géographiques (autour de certains lycées).

Lors de la convocation, **les conditions vous seront transmises sans négociations possibles.** Vous ne pourrez pas vous défendre, refuser les conditions ou demander des modifications.

Ces conditions ne sont pas considérées comme une peine : **on peut faire le choix de les respecter ou non.** Ce n’est pas un délit de ne pas respecter ces conditions. Le seul risque est que la justice te fasse un procès normal pour les faits qui te sont reprochés aujourd’hui. Assez souvent, même lorsque les conditions ne sont pas respectées, le procureur décide quand même de ne pas relancer les poursuites et donc de ne pas faire de procès (le dossier est trop léger ou le tribunal surchargé).

Pour les personnes qui sont mineures, il y a une obligation pour les responsables légaux d’être présent à la convocation et ces derniers peuvent avoir une grosse amende (7 500 € max) s’ils ne se présentent pas.

Quelques conseils pour le passage au tribunal :

Le délégué du procureur n'ayant aucun pouvoir de décision, c'est inutile voire risqué de lui parler.

Rien ne t'oblige de répondre à ses questions, à te justifier, à t'excuser.

Par contre ce que tu diras pourra être utilisé contre toi en cas de procès ultérieur.

Pour les majeurs souhaitant ne pas se rendre à la convocation, c'est une stratégie qui a déjà été testée et le tribunal ne te poursuivra pas forcément avec un procès ultérieur. Attention : si tu es poursuivi.e, la justice te convoquera à un procès par courrier et si l'adresse qu'ils ont n'est pas à jour ou inexacte, tu risques d'être jugé.e sans être au courant et donc sans possibilité de défense.

N'hésite pas à nous contacter pour plus d'info ou précisions.

Pour tout besoin de conseil ou d'aide financière, pour payer des frais d'avocat ou de justice, n'hésite pas à nous contacter ! Nous sommes ensemble dans le mouvement social, restons ensemble face à la repression !

Pour nous contacter :

CAR38

Collectif anti-répression 38

COLLECTIF ANTI-RÉPRESSION CAR38

Mail : **car38@riseup.net**

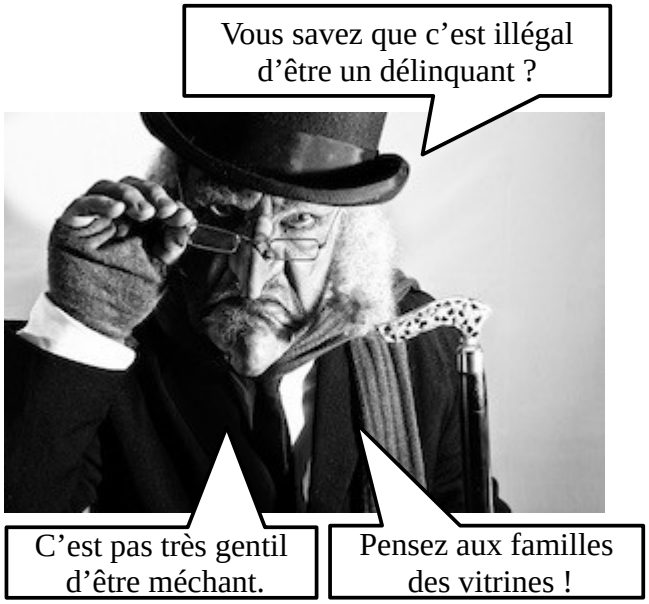
Tel : **07 74 24 57 57**

Facebook : **@car38antirep**

Insta: **@car38.collectif.antirep**

Site : **https://car38.nublogs.org/**

Si tu as une convocation pour un classement sous condition :



ou si tu es convoqué.e devant le délégué du procureur
(ce qui veut dire que tu auras un classement sous condition)